

distinctive sentant le bon terroir canadien? La littérature canadienne a donc dès maintenant sa place assurée sous le grand soleil. Ailleurs, surtout sur le continent, l'Etat réserve aux gens de lettres de menues distinctions. Le panache s'y donne par décret. Les Académiciens de France se revêtent encore de l'uniforme palmé de vert que leur donna Napoléon. Ici, les savants et les artistes de tout genre ignorent ces marques honorifiques. Nous ne voulons pas dire qu'ils sont assez grands pour pouvoir s'en passer et qu'ils trouvent décidément les rubans fanés. Mais l'on réserve ces récompenses à la politique et aux hommes d'épée. Le temps n'est pas venu sans doute encore de les décerner aux gens de plume. La suprême ambition de ceux-ci se borne, jusqu'à présent, à mériter les suffrages de leurs confrères et à venir s'asseoir en leur compagnie à la table académique où, depuis trente ans, se sont assis déjà tant d'hommes distingués.

À l'Etat qui peut tout, et qui leur aide déjà généreusement à publier leurs Mémoires, les gens de plume ne demandent qu'une chose, c'est qu'après leur avoir permis d'accéder à la propriété littéraire, il leur garantisse cette propriété contre tout pillage. Que voulez-vous? Ils les aiment ces livres, fruits douloureux de leur cerveau, faits de leur chair et de leur sang. Comment pourraient-ils se désintéresser d'eux, une fois qu'ils ont vu la lumière du jour et subi les feux de la rampe? L'auteur le plus cuirassé saigne à distance des blessures faites à ses œuvres, ce qui les frappe le frappe. Et c'est pour cela qu'ils appellent de tous leurs vœux une loi indigène qui protégera les productions intellectuelles, un code de la Pensée comme celui, par exemple, qui a été voté en Belgique, en 1886.

La Convention de Berne a été un des actes de probité et de haute utilité qui font le plus d'honneur à la civilisation. Il ne faut pas la dénoncer comme on a voulu le faire ici, au Parlement, et à Toronto, en 1889. Il faut au contraire la juger sur ses titres et sur ses résultats. En 1896, seize états nouveaux assistaient aux délibérations de Paris, et l'an dernier presque tous les états du monde étaient représentés à la réunion plénière de Berlin où furent discutées de nouveaux les grandes questions qui intéressent la propriété littéraire.¹ Nulle cause, en effet, n'est mieux faite que celle-ci pour convaincre les hommes que tous les peuples civilisés ont entre eux un lien dont ils sont justement fiers et qu'ils doivent avoir à cœur de fortifier, celui des droits de la pensée.

Il y en a qui disent que les actes de la Convention de la Berne et des congrès de Paris et de Berlin qui l'ont suivie sont plus avantageux

¹ Cf. *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er octobre 1908: "La propriété artistique et littéraire à la Conférence de Berlin."